

Conseil Municipal du 27 juin 2014

L'An Deux Mille quatorze et le 27 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 20 juin 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Présents : Jean-Paul AGERON – Mme Dominique CLARIN- Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Gérard CARRIER - - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Gérald BERRUYER et Marie MOULIN.

Représentés : François DELBOS ayant donné procuration à Bernard Bouvier-Rambaud,

Francine CHENAVAS ayant donné procuration à Jean-Paul AGERON.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN.

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2014.

- Concours du Receveur municipal et attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Adjoua DOSSOU, Receveur Municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros brut.

Pour information, ces indemnités cumulées représentent 521,77 € nets pour l'exercice 2013.

- **Don à la commune de Marcilloles de la pompe de relevage et des réseaux eau et assainissement du lotissement « le Nivollon »**

Vu la délibération communale du 16 mai 2014 acceptant le projet de transfert des équipements relatifs à l'adduction d'eau potable et la gestion des eaux usées du lotissement récemment livré par la société H.L.M. HABITAT DAUPHINOIS, dénommé « le Nivollon », consistant en une pompe de relevage implantée sur la parcelle communale A.D 241 et 260 mètres linéaires de réseau d'eau et d'assainissement,

Considérant que ce transfert de biens s'apparente à un don et doit faire l'objet d'écritures budgétaires,

En se basant sur le certificat de rétrocession produit par Habitat Dauphinois le 19 mai 2014, on peut déduire les prix des éléments suivants, constituant le don à la collectivité :

- valeur de la pompe de relevage :22.840,00 € HT

- valeur du réseau d'adduction d'eau potable :13.457,00 € HT

- valeur du réseau d'assainissement collectif :13.457,00 € HT

Ainsi informé, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter en tant que don de la société Habitat Dauphinois :

la pompe de relevage pour un montant de 22.840 € HT, ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement pour un montant respectif de 13.457 € HT, soit un total de 49.754,00 € HT.

- de procéder aux écritures d'ordre au chapitre 041, qui suivent :

D 21531 et D 21532 : 13.457 €, D 2158 : 22.840 € et R 10251 : 49.754 €

- charge son Maire de mettre à jour l'inventaire communal.

- **Convention d'hébergement des équipements de télé-relève gaz proposée par G.R.D.F.**

Décision ajournée.

- **Motion de soutien au Center Parcs de Roybon**

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du Projet Center Parcs sur la commune de Roybon, la commune de Marcilloles a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique. **Au regard de l'importance du projet pour le territoire et ses habitants, Monsieur le Maire propose d'adopter la motion suivante :**

« Il convient de rappeler en préambule que le projet Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône Alpes et plus particulièrement pour le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Diversifiant l'offre touristique du Département de l'Isère et du secteur de Bièvre Valloire, le Center Parcs, domaine de la Forêt de Chambaran devrait compter environ 1000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa, des commerces et plans d'eau.

Ce projet est appelé à créer environ 700 emplois non délocalisables, soit 467 Equivalents Temps Plein et probablement plus d'une centaine d'emplois indirects et inévitablement des emplois induits de proximité.

Suite aux différents recours liés notamment au PLU et aux Permis de construire, les parties qui contestent ce projet ont été déboutées par la justice.

L'avancement du projet a permis d'engager la rédaction et l'instruction du dossier « Loi sur l'Eau » auquel il est soumis.

L'enquête publique de ce dossier est en cours. Au terme de celle-ci, et après rédaction du rapport de la Commission d'Enquête, le Préfet de l'Isère sera appelé à prendre un arrêté qui permettra ensuite d'engager les premiers travaux, probablement au début de l'année 2015.

Le dossier « Loi sur l'Eau » permet de prendre en compte l'impact du projet sur l'ensemble des aspects environnementaux au regard de la réglementation en vigueur.

Le groupe Pierre & Vacances, porteur du projet, et soucieux du respect de la réglementation, a intégré largement l'ensemble des problématiques liées à la réalisation et à la construction du parc.

Au travers de ce dossier, il est d'intérêt général d'affirmer la position de la collectivité locale à l'analyse des différents points mis en avant par cette procédure :

- **La gestion de l'eau potable :**

Partant du constat que les réseaux ne permettent pas de répondre à de nouvelles demandes d'autorisation d'urbanisme. Le réseau d'eau potable du SIEG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure regroupant 12 communes) a un rendement faible de l'ordre de 30 % alors que la réglementation demande un rendement de 70%,

Le projet Center Parcs permet l'engagement de l'amélioration et de la refonte de l'adduction d'eau potable par :

- La réalisation d'un forage au lieu-dit « le Poulet » sur la commune de Viriville,
- Le prélèvement actuel de 32 m³/h, passera avec le nouveau forage à 50m³/h avec un débit maximum de 65 m³/h,
- La réalisation d'une unité de filtration pour normaliser cette ressource, en traitant les problèmes de turbidité des sources de la verrerie,
- La sécurisation des approvisionnements : un maillage sera réalisé entre les ressources principales qui alimenteront un réservoir de tête au lieu-dit « la Perrache », sur la commune de Roybon,
- Un plan de gestion de la ressource en fonction des périodes d'étiage permettra de moduler les prélèvements sur les différents sites.

Ainsi, en période d'étiage de la rivière Galaure, les prélèvements sur les sources de la verrerie, qui sont de 1.000 m³/j en situation normale, seront limités à 250 m³/j, ce qui améliorera de façon significative la situation d'étiage actuel de la Galaure.

L'ensemble de ces mesures a fait l'objet de l'arrêté préfectoral 2012 289-0023 du 15 octobre 2012.

Cet important travail de restructuration réglementairement obligatoire, aurait mis de nombreuses années, pour des raisons budgétaires, à se mettre en œuvre. L'opportunité de la desserte du projet Center Parcs va pouvoir accélérer la réalisation des travaux attendus, en quelques années.

Sur l'aspect de la ressource en eau potable et tout particulièrement sur les prélèvements dans la nappe de la Bièvre, il convient de préciser que l'étude de détermination des volumes maximums prélevables du bassin de Bièvre-Lier- Valloire conclut à un équilibre de cette dernière : « Il n'y a pas de surexploitation de l'aquifère ».

Par ailleurs, sur le seul bassin de la Galaure, le projet conduit à une diminution des prélèvements en période d'étiage et le niveau d'eau de la rivière Galaure sera bien meilleur qu'actuellement.

- **La gestion des eaux usées :**

Le réseau d'assainissement du secteur n'est plus performant depuis quelques années et nécessite une restructuration importante que le projet Center Parcs autorise.

En effet :

- Le lagunage de Roybon est saturé : Il conduit à des rejets dans la rivière de la Galaure dégradant très fortement la qualité des eaux et bloque toute nouvelle autorisation d'urbanisme sur la commune de Roybon.

Le projet Center Parcs permet d'accélérer la rénovation et la sécurisation des réseaux en améliorant particulièrement l'environnement par :

- La restructuration du réseau d'assainissement,

- Le raccordement des communes de Varacieux et de Chasselay, la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un collecteur de rejet à l'Isère avec le SIVOM de St Marcellin, à travers un protocole global d'équipement en eau et assainissement du périmètre des Chambaran et du Sud Grésivaudan Rive droite.

Avec l'arrivée de Center Parcs, la mutualisation des moyens va permettre de résoudre les problèmes d'assainissement de tout le secteur. Ainsi, se trouvera améliorée la qualité des eaux de la Galaure, du Vezy, et de la Cumane et favorisée l'urbanisation des communes concernées. La mutualisation des équipements, en lien avec le projet Center Parcs, optimise les investissements nécessaires pour protéger l'environnement.

- **La gestion des zones humides :**

-

Le projet d'implantation du Center Parcs « Domaine de la forêt de Chambaran » au lieu-dit « le bois des Avenières » aura évidemment des incidences sur l'environnement. Le document d'incidence dresse une liste exhaustive de celles-ci.

Néanmoins, il ne faut pas oublier de mettre en perspective le projet à l'échelle du territoire concerné.

La surface des zones humides impactées est de 70 ha sur un total de 4.426 ha, surface des zones humides Chambaran-Galaure-Isère selon l'inventaire d'Avenir, soit 1,6%. Il est à remarquer que l'inventaire des zones humides des Chambaran drômois n'est pas encore effectué. Il est donc raisonnable d'estimer que moins de 1% des zones humides du massif de Chambaran sera impacté par l'implantation du Center Parcs. Même si cela diminue de façon réelle ce biotope particulier et remarquable des Chambaran, les fonctions hydrologiques et biologiques de ces milieux ne seront globalement que très peu impactés à l'échelle du massif des Chambaran.

Une telle réflexion est aussi applicable au niveau de la surface boisée. 200 ha à mettre en relation avec les 3.500 ha de surface boisée communale et les 31.643 ha de surface boisée à l'échelle du massif, soit moins de 0,7%.

Enfin, les collectivités accompagnent le développement de la qualité de la Forêt par la mise en place d'une charte Forestière à l'échelle du Massif qui conduit à une véritable politique de développement durable et de gestion raisonnée. Le projet confortera le développement recherché de la mise en place d'une filière bois par l'installation d'une

chaufferie bois. La Forêt de Chambaran pourra fournir les 8.000T de bois nécessaires et permettra ainsi l'économie de 4.000T de gaz à effet de serre.

Aux regards des enjeux en termes d'activités touristiques et économiques, et à la lecture du dossier d'enquête du dossier « loi sur l'eau », et des engagements du Groupe Pierre et Vacances de respecter l'ensemble des prescriptions qu'imposent la loi, de s'inscrire globalement dans une démarche de Développement Durable, **nous affirmons ici le soutien de la commune de MARCILLOLES à la réalisation de ce dossier sur la commune de Roybon, au bois des Avenières. »**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des votants, d'apporter son aval à la motion présentée ici en faveur du Center Parcs de Roybon.

- **Arrêté réduisant l'éclairage public nocturne sur la commune de Marcilloles**

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.583-1 et les suivants,

Considérant les préoccupations du Conseil Municipal de Marcilloles en matière d'environnement (réduction des pollutions lumineuses et des émissions de gaz à effet de serre), d'économie d'énergie et de sécurité (réduction de la vitesse de circulation en agglomération)

ARRETE

ARTICLE 1 : L'éclairage public d'une grande partie des rues de Marcilloles sera interrompu à compter de ce jour, de minuit à 5h00 du matin, été comme hiver.

ARTICLE 2 :

Sont concernées par la nouvelle programmation de l'éclairage public nocturne, les voies suivantes :

- La route des **Chambarans**,
- Les avenues des **Alpes** et de la **Gare**,
- L'avenue **Hector-Berlioz** depuis le pont du rival jusqu'à la sortie de l'agglomération,
- L'avenue du **Pilat**, de la chicane à la sortie de l'agglomération en direction de Beaurepaire, ainsi que le **dernier rond-point** en direction de Beaurepaire,
- La place **Charlemagne**,
- L'impasse des **mûriers**,
- Les chemins des **rivaux**, des **blaches**, **sous les vignes**, des **Nicolaux**, de la **vie de Lyon**, et des **guilloudières**,
- La rue de **chantaloup** et de la **guillotièrre**.

ARTICLE 3 : Cette mesure expérimentale est susceptible d'ajustements ultérieurs dans ses conditions d'application, en fonction des résultats obtenus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire et son service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Commandant de de Brigades de Gendarmerie de Saint-Etienne- de-Saint-Geoirs/Roybon, ainsi qu'au service Aménagement du Conseil Général de l'Isère.

INFORMATIONS DIVERSES :

Demande de prêt du gymnase en cas de mauvais temps.

- Le 05/07 pour une fête de famille
- Le 26/07 pour une fête de quartier

Compte rendu de l'Assemblée Générale de la ricandelle.

Compte rendu de l'Assemblée Générale du basket. Nombre de licenciés qui augmente, les comptes sont à l'équilibre, beaucoup d'efforts pour trouver des fonds (animations, sponsors).

Compte rendu des commissions de la communauté de communes :

- Compte rendu de la commission famille et solidarité : suite à la fusion, un diagnostic en terme de compétences sera fait pour une mise en application en septembre 2015.
- Compte rendu du SICTOM de la Bièvre.

Compte rendu de la commission environnement.

- Pour les assainissements individuels la facture du contrôle du SPANC sera envoyée courant Juillet.
- 5 déchèteries de la communauté de communes accessible.

Compte rendu de la commission urbanisme.

- La commune de Marcilloles continuera à instruire les permis de construire.

Compte rendu des commissions de la commune :

Conseil d'école.

- 118 élèves sont inscrits pour la rentrée 2014.
- Des travaux de mise en conformité sont prévus cet été ainsi que l'aménagement de la nouvelle classe.

Commission animation.

- forum des associations, la date arrêtée est le samedi 6 septembre de 9h à 12h00 au gymnase.
- Mise en place de convention pour l'utilisation régulière ou occasionnelle du gymnase.
- Mise en place du règlement intérieur du terrain multi sport et du skate park.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.